COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	26

OBJET :

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19 h 17, à partir du point n° 2), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Emilie SPONVILLE donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à M. Romain SARRASIN
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16882H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/09/330

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2022**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le Conseil municipal fixe le régime de la redevance due à la Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT que l'article R.2333-114 du CGCT définit les modalités selon lesquelles le Conseil municipal fixe cette redevance dans la limite du plafond suivant :

- PR = [(0,035* L) + 100] x l'index d'ingénierie au 1er janvier N, où PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations sur le domaine public communal,
- 100 représente un terme fixe,

CONSIDERANT que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution de gaz au 31 décembre 2021 est de 73 566 mètres linéaires,

CONSIDERANT que la redevance évolue au 1er janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

CONSIDERANT que la redevance due au titre de 2022 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

CONSIDERANT le mode de calcul, la redevance 2022 est de [(0,035 x 73 566 ml) + 100€] x 1,31, soit 3 504 euros.

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz pour l'année 2022 en accord avec le décret susvisé à 3 504 euros.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **20/09/2022** et de la publication le **20/09/2022**
Le Maire.

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16882H1-DE